



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.654**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-37913- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT -
CIAM - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Arlette OLLIVIER à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT - CIAM - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant mais aussi dans celui des arts plastiques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Le Centre International des Arts en Mouvement - CIAM, après le succès de sa manifestation inaugurale «jours et nuits de cirque» en septembre 2013, continue son installation sur le site de la Molière afin d'accueillir les scolaires pour ses ateliers d'initiation et le jeune public pour des représentations familiales. Pour ce faire il convient de soutenir ces actions par une subvention complémentaire de fonctionnement et une subvention complémentaire d'équipement.

Je vous propose donc aujourd'hui de lui allouer au titre du budget 2013, les subventions dont le montant figure sur les tableaux ci-après.

tableau 1

n° tiers	association (fonctionnement)	dotation 2011	dotation 2012	obtenu 2013	proposition 2013	total 2013
86413	Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)	0	20 000	100 000	25 000	125 000
	total	0	20 000	100 000	25 000	125 000

tous les montants du tableau sont en euros

tableau 2

n° tiers	association (équipement)	dotation 2011	dotation 2012	obtenu 2013	proposition 2013	total 2013
86413	Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)	0	0	30 000	50 000	80 000
	total	0	0	30 000	50 000	80 000

tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 14 octobre 2013

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'association figurant dans le tableau 1 ci-dessus la subvention mentionnée pour un montant total de 25 000€

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 - 6574 - 1860 qui présente les disponibilités suffisantes

ATTRIBUER à l'association comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessus la subvention mentionnée pour un montant de 50 000€

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 - 20421 - 1860 qui présente les disponibilités suffisantes

ADOPTER l'avenant à la convention entre la Ville et le «Centre International des Arts en Mouvements - CIAM»

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

**2013.654 - VIE CULTURELLE - CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN
MOUVEMENT - CIAM - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT**

Présents et représentés	: 43
Présents	: 39
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 36
Pour	: 35
Contre	: 1

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI,
M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 janvier 2013 (2013.045)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'Association « **Centre International des Arts en Mouvement** » dont le siège social est sis : 28, rue Cardinale 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 788 635 472 00012... ci-après désignée «**l'Association**», représentée par son président en exercice, Philippe DELCROIX, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2012
d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 28 janvier 2013 n°2013.045, adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 50 000 €

par délibération du 18 mars 2013, adopté un avenant n°1 avec l'Association, pour une subvention complémentaire de fonctionnement de 80 000€ dans le cadre de la mise en place de projets culturels pour l'année 2013

il convient actuellement d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 25 000€ ainsi qu'une subvention complémentaire d'investissement de 50 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article **IV** de la convention d'objectifs annuelle, intitulé «Moyens accordés par la Commune – » est modifié ainsi que suit :

le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2013 :

à 80 000€ à titre de subvention d'investissement

à 20 000€ à titre de subvention exceptionnelle

à 105 000€ à titre de subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement de 25 000€ ainsi que celui de la subvention complémentaire d'investissement de 50 000€ seront versés en une seule fois après le vote du conseil municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)